

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Décision du 31 mai 2000 relative à l'interdiction d'importation, d'exportation, de mise sur le marché et d'utilisation du silicone liquide injectable à visée esthétique.

NOR : MESM0021770S

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 31 mai 2000,

Considérant que les **injections percutanées de silicone à visée esthétique** peuvent conduire à la survenue de **complications** notamment **locorégionales** inacceptables au regard des bénéfices attendus ;

Considérant l'existence sur le marché de produits de comblement utilisables dans cette même destination et présentant des risques moindres, **l'importation**, **l'exportation**, la **mise sur le marché** et **l'utilisation** du silicone liquide injectable à visée esthétique sont **interdites**.

Code(s) nomenclature du dispositif médical concerné :
néant

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication du *Journal Officiel* du 9 juin 2000.

<http://www.hosmat.fr>